

La lettre se termine sur ce paragraphe:

L'Association canadienne d'hygiène mentale espère que le bill C-192 sera soit rejeté, soit amendé radicalement et, à supposer qu'il soit adopté en deuxième lecture, qu'il sera renvoyé au président du comité de la justice et des questions juridiques, avec la recommandation qu'on prévoie la présentation de mémoires de la part d'organismes intéressés et du public en général.

Je suis à peu près certain que des mémoires seront présentés, mais je veux dire quelques mots en réponse à un exposé fait cet après-midi par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy), qui a rejeté presque en bloc les arguments venant de notre côté. Il a laissé entendre, je pense, que les arguments étaient inspirés uniquement par le sectarisme politique et il a refusé de parler des arguments avancés par certains des organismes et des personnes dont j'ai fait mention.

Le député a proposé que nous adoptions le bill, disant que lui-même et les autres députés—je suppose qu'il parlait de députés ministériels—montreraient beaucoup de largeur de vue à l'égard des amendements lorsque le bill serait étudié article par article au comité de la justice et des questions juridiques. Ce qu'il a commodément oublié de dire, c'est qu'une fois le bill adopté en deuxième lecture, la Chambre en a, en fait, adopté les dispositions en principe.

• (9.30 p.m.)

Dans le reportage que j'ai mentionné plus tôt, qui a paru dans le *Globe and Mail* et qui provenait évidemment de sources ministérielles, on établissait très clairement que même si le gouvernement était prêt à considérer certains amendements secondaires, il n'était pas disposé à tenir compte de révisions ou amendements majeurs au bill. Dans ces circonstances, je ne comprends pas que des députés de ce côté-ci de la Chambre ou des ministériels puissent voter en faveur d'un bill qui a été condamné, critiqué, attaqué dans son ensemble ou en partie par presque toutes les autorités et associations intéressées au bien-être de l'enfance.

Je voudrais conclure en rappelant, bien que cela ait déjà été fait, certaines des objections précises faites par l'Association canadienne d'hygiène mentale relativement à des articles de ce bill. Le député de Sault-Sainte-Marie, d'autres députés ministériels et le ministre n'ont pas du tout exposé en détail les objections précises au bill qui ont été faites à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre. J'espère qu'à l'étape de l'étude en comité, les représentants du gouvernement et le ministre nous exposeront les objections précises qui ont été soulevées par l'Association canadienne d'hygiène mentale, et par d'autres groupes et associations.

L'Association canadienne d'hygiène mentale a signalé, dans une brochure publiée sous le titre: *The Young Offenders Act and the Children of Canada*, un certain nombre de ses objections au bill. Elle soulignait qu'aux termes de l'article 35 (6) une personne de plus de dix ans était de fait traité en criminel d'après les dispositions du projet de loi. Cet article stipule clairement qu'on prendra ses empreintes digitales et sa photo, qui seront versées aux dossiers pour servir plus tard à moins que l'enfant n'obtienne son pardon.

L'Association souligne aussi que l'article 74 (1) donne au tribunal l'autorisation, s'il le désire, de donner l'ordre

qu'on prenne les empreintes digitales et des photos de l'enfant pour les envoyer à la Gendarmerie royale qui les versera dans ses dossiers. A mon avis, il y a là quelque chose de monstrueux: on propose non seulement de punir l'enfant de 10 ou 11 ans coupable d'un délit en bas âge, mais aussi de le marquer de la tare d'avoir ses empreintes digitales et sa photo dans son dossier judiciaire jusqu'à la fin de ses jours.

La brochure signale qu'un adolescent de 14 ans reconnu coupable d'un meurtre pourrait aux termes de l'article 30 (1) k), être envoyé dans une école de formation jusqu'à ses 21 ans, donc pour sept ans; puis il serait ramené devant les tribunaux et probablement condamné à l'emprisonnement à vie. D'après la brochure, c'est une façon de procéder inhumaine et inacceptable. Je trouve ces termes bien faibles pour décrire de ce genre de disposition.

En dernier lieu, je voudrais parler de l'article 30 (1) f) qui, comme la brochure le signale, ne tient pas compte du fait qu'au moment où l'enfant subit son procès, il est impossible de dire le temps qu'il faudra le surveiller et le traiter. La formule que la disposition rend nécessaire indique clairement que l'enfant est envoyé à l'école de formation pour une période définie, qui peut paraître convenable sur le moment, mais qui pourrait être trop longue ou trop courte. En d'autres termes, la souplesse qui s'impose et que permettait l'ancienne loi disparaît.

J'ai essayé de faire une liste des difficultés que relèvent dans le bill les personnes qui travaillent dans ce domaine, ceux qui ont l'expérience pratique, qui savent ce qu'il y a de reprehensible dans notre régime judiciaire, dans notre régime scolaire et dans le fait qu'un grand nombre de jeunes sont mis en détention. Les difficultés signalées sont si graves et si nombreuses que je ne pourrais sûrement pas me prononcer en faveur de ce projet de loi. Lorsqu'il sera envoyé au comité, et je suis ici depuis assez longtemps pour avoir le sens pratique et me rendre compte que cette mesure présentée par le ministre, subira la 2^e lecture et sera renvoyée au comité, quels que soient les propos des députés de l'opposition, j'espère que le ministre qui n'occupe pas son poste depuis assez longtemps pour être personnellement responsable de ce projet de loi sera disposé à convoquer M. Roberts et d'autres personnes, notamment des juges, des travailleurs sociaux, des agents correctionnels, des délégués à la liberté surveillée et des représentants d'organismes tels que l'Association canadienne d'hygiène mentale, les sociétés John Howard et Elizabeth Fry et une foule d'autres qui ont déjà déclaré qu'ils n'étaient pas satisfaits de ce bill. J'espère que le ministre consentira à convoquer ces gens devant le comité et à les écouter sans idée préconçue.

Si les impressions dont ont fait part certains députés de ce côté-ci de la Chambre, se révèlent justes et si ces gens formulent des objections du genre de celles que nous avons énumérées, j'espère que le ministre sera assez large d'idées pour accorder audience à ces gens qui s'intéressent aux jeunes, comme c'est le cas de tous les députés sans exception je pense, et pour reprendre le bill et en préparer une nouvelle version, en s'inspirant de l'esprit et des motivations dont nous avons parlé, afin d'améliorer la loi applicable aux adolescents. Ces motivations qui animent les gens ayant œuvré dans ce domaine ont déjà